

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2007

Publication : 05/10/2007



Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

N° CP

Séance du 28 SEP. 2007

5974-07

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'EXPOSITION « LE PROCES DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE DEVANT LE TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL, NUREMBERG LE 14 NOVEMBRE 1945 - 1^{ER} OCTOBRE 1946 »

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5^{ème}/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président du Conseil Général du Haut-Rhin à signer la convention pour l'exposition « Le procès des grands criminels de guerre devant le tribunal militaire international, Nuremberg 14 novembre 1945 au 01 octobre 1946 ».
- ❖ Autorise le versement des droits de représentation et des frais de transport de cette exposition s'élevant à 778,41 Euros. La somme sera prélevée sur l'enveloppe 97453 - chapitre 23 - nature 6233, de la Direction de la Communication.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions